

# **REGLEMENT INTERIEUR DU TOURNOI : Tournoi de la HALLE de Grenade 2025 – 1<sup>ère</sup> édition**

## **Badminton Club Grenadin 19, 20 et 21 Avril 2025**

Art. 1 - La compétition est régie par le règlement général des compétitions de la FFBaD., et elle est autorisée par la ligue Midi-Pyrénées de badminton sous le n° : **2403886**

Art. 2 - Des mesures sanitaires et protocoles particuliers (Covid ou autres) pourront être pris afin de répondre aux demandes du gouvernement, de la préfecture ou de la mairie. Tous joueurs et tous spectateurs s'engagent à respecter le protocole mis en place par l'organisateur.

Art. 3 - Le tournoi est une compétition senior, ouvert aux séniors des classements de NC à R Les joueurs juniors, cadets et minimes auront la possibilité de s'inscrire sur les tableaux correspondants à leur classement. Les joueurs mineurs à la date du tournoi devront être accompagnés par un adulte responsable.

Art. 4 – Les tableaux sont : Double Homme/Dame le Samedi 19 Avril, mixte le Dimanche 20 Avril et Simple Homme/Dame le Lundi 21 Avril. Les tableaux seront établis en fonction du classement et des points de chaque joueur à la date du 5 Avril 2025.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de modifier les tableaux, de regrouper certaines catégories en fonction du nombre d'inscrits et tout ceci en accord avec le Juge-Arbitre dans l'intérêt de la compétition.

Chaque joueur ne peut s'inscrire que sur 1 seul tableau par jour.

Art. 5 - Tous les participants au Tournoi doivent être licenciés et à jour sur Poona au moment de la confection des tableaux.

Art. 6 - Le tournoi est placé sous l'autorité d'un Juge-Arbitre. Il prend toute décision finale concernant toute requête faite par un joueur. Il tranche tout différent entre joueur, arbitre et organisateur sur les règles et les règlements. Ses décisions sont sans appel. Le juge arbitre de la compétition est Madame ANTOLINI Karine

Art. 7 – Le logiciel pour la gestion du tournoi sera : BADNET.

Art. 8 -Le tirage au sort aura lieu le 12 Avril 2025, après cette date les droits d'inscriptions ne seront remboursables qu'en cas de force majeures dûment justifié conformément à l'article 3.1.5 du règlement général des compétitions.

Art. 9 : Le nombre maximum de joueurs est fixé à 210. En cas de surnombre les joueurs seront retenus en fonction de la date de réception de leur inscription.

Art. 10 - Les matches seront en auto arbitrage. Toutefois un arbitre peut être désigné par le Juge-arbitre.

Art. 11 - Les Volants doivent être agréés par la FFBaD et sont à la charge des Joueurs. Le volant officiel de la compétition sera le volant plume RSL-DTL-81. La vente de volants sera assurée dans la salle.

Art. 12 - Les joueurs doivent se présenter sur le terrain avec un minimum de volants nécessaires pour la rencontre. Ils devront fournir équitablement les volants pour le match. En cas de litige la priorité sera donnée au volant officiel.

Art. 13 - Les joueurs doivent être présents dans la salle au minimum 60 minutes avant l'heure prévue de leur match, sauf pour les premières rencontres du matin (30 minutes).

Art. 14 - Les joueurs disposeront de 3 minutes entre l'appel de leur nom et le début de leur match. Passé ce délai tout joueur non présent sur le terrain sera déclaré « forfait ».

Art. 15 - Seuls les joueurs appelés à jouer auront accès aux terrains.

Art. 16 - Tout joueur désirant s'absenter devra avertir la table de marque et le juge-arbitre.

Art. 17 - Le temps de repos entre chaque match sera de 20 minutes minimum.

Art. 18 – Si le volant touche une infrastructure du gymnase au service, il sera remis « deux fois ». Durant l'échange si le volant touche une infrastructure il sera considéré « FAUTE ».

Art. 19 - L'ordre des matches respectera dans la mesure du possible le programme annoncé. Toutefois les horaires seront affichés à titre indicatif et l'ordre pourra en être modifié pour le bon déroulement de la compétition. Au niveau des phases finales il est possible que les horaires ne soient plus respectés. Les joueurs doivent être présents dans la salle à l'appel de leur match.

Art. 20 - L'utilisation de substances et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue d'une compétition et qui peut porter préjudice à l'éthique ou à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibé. La liste des dopants est rendue officielle par le ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du règlement médical du guide du badminton).

Art. 21 - Une tenue vestimentaire, conforme à la circulaire en vigueur de la FFBaD, sera exigée sur les terrains.

Art. 22 - Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 23 - Tout joueur est susceptible durant le tournoi d'être pris en photo. Sa photo pourra donc être visible sur le site Internet du club. A sa demande, celle-ci pourra être retirée.

Art. 24 - Le présent règlement sera affiché dans la salle.

Art. 25 – LA PARTICIPATION A CE TOURNOI ENTRAINE LE RESPECT DE CE REGLEMENT.